

STANDARD DE RACE

Il n'y a **aucune clause géographique**. Les chèvres de Lorraine peuvent être élevées partout. Il faut **se démarquer des grandes races** (ont été citées : Saanen, Alpine, Rove) et le **polymorphisme est une des principales caractéristiques**... Une hauteur au garrot de 65 cm au minimum (pour des animaux d'au moins deux ans) exclura une confusion avec des chèvres naines.

Le standard « chèvre de Lorraine »

L'idée est d'attribuer ce label aux animaux qui ont d'un côté **un lien génétique avec la population d'origine** et notamment le troupeau de JJ Marquart et de l'autre côté **les caractéristiques phénotypiques associées** à ces animaux. Ces deux éléments sont à valider pour chaque animal proposé par son éleveur.

Les animaux reconnus « lorrain » sont classés en 4 catégories en fonction de leur ascendance avec le troupeau original et de leur phénotype. Ce classement permet de conserver un large panel d'individus et d'évoluer génération par génération vers le type le plus emblématique. Cependant l'éleveur garde la possibilité de composer son troupeau d'animaux plus variés à condition de respecter une ascendance lorraine et un phénotype loin des grandes races dont nous voulons nous démarquer.

Le **lien génétique** avec la population d'origine doit être consigné par une filiation clairement établie, c'est-à-dire père et mère de l'individu identifiés avec certitude. Attention aux troupeaux avec plusieurs boucs en lutte ! Comme dans les races reconnues, un individu avec une filiation douteuse est à refuser.

Le **phénotype** est jugé lors d'un pointage par 3 juges (évaluation de <5 animaux peut être validée par 2 juges) selon les grilles d'évaluation (cf à la fin du document). A l'heure actuelle, nous nous servons principalement des caractères de couleur de la robe et des signes typiques des grandes races afin de déterminer les catégories de chèvres de type « lorrain » (A à D) ou des chèvres « hors catégorie » et donc non lorraines.

La « méthode des catégories » a été proposée par L. Jubert et retravaillée en Assemblée Générale du 11 novembre 2008.

Le caprin de type « lorrain »

Dans **la catégorie A** rentrent les animaux à robe herminée grise (de très claire à très foncée). Les poils ras sont à éviter et les animaux à poils au moins mi-longs sont à privilégier. Les animaux n'ont pas de signes s'apparentant aux grandes races comme le trait alpin ou la barrette poitevine.

Cependant un défaut peut être compensé si au moins un des parents est en catégorie « A » (et l'autre au minimum C). 2 défauts sont compensés si les deux parents sont en catégorie « A ».

Remarques : les animaux **A+** seront les individus clairement typés « Lorrain » avec une ascendance parfaite (les deux parents sont A). Ces animaux seront considérés comme ayant fixés définitivement le type.

Dans la **catégorie B** rentrent les animaux ne correspondant pas à la catégorie A car leurs défauts n'ont pas été compensés par l'ascendance. Les éventuels défauts supplémentaires peuvent être compensés par une ascendance de catégorie A ou B. Son ascendance directe permet d'établir un lien génétique avec la population originelle, au moins sur une des deux branches (mâle ou femelle).

Dans la **catégorie C** rentrent les animaux ne correspondant pas à la catégorie B mais ces animaux ont des robes avec au moins **UN** caractère « lorrain » isolé, c'est-à-dire, des poils mi-longs, une jupe, une moucheture. Le défaut d'une robe unie peut être compensé par des parents de catégories A ou B. Par ailleurs, son ascendance directe permet d'établir un lien génétique avec la population originelle au moins sur une des deux branches (mâle ou femelle).

Dans la **catégorie D**, l'animal n'exprime pas le phénotype recherché, même partiellement. Cependant son ascendance directe permet d'établir un lien génétique avec la population originelle. Ses ancêtres seront dans la majorité des cas inscrits dans les catégories supérieures car leur filiation les lie à la population originelle.

Quelques exemples :

A * A	= si l'animal n'a aucun défaut :	A+
	s'il y a 1 ou 2 défauts :	A
A * B	} si l'animal est bien typé lorrain (ou max. 1 seul défaut) =	A
A * C		
B * B	= B ou C suivant ses caractères	
A+ * A+	= considéré comme lorrain fixé	

Le caprin « hors catégorie » et donc non reconnu « lorrain » :

tous les autres, qui n'ont pas d'ascendance lorraine connue

Une mention précisera si l'animal est issu d'un troupeau avec une traite régulière.

Cette méthode concerne strictement la robe des animaux. Cependant les performances laitières, fromagères, CAEV, gabarits des animaux devraient aussi être renseignés sans qu'ils interviennent dans le classement.